

RÈGLEMENT DU JEU CS COMLANDI
Grand Jeu «Rentrée des classes»

Article 1 – Organisateur

Le Jeu est organisé par la Société CS COMLANDI, disposant d'un capital de 2 000 000 d'euros, et immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 811 607 019, dont le siège social est situé à Le Descartes 29 promenade Michel Simon 93160 Noisy le Grand.

Article 2 – Jeu

Le Jeu est avec obligation d'achat.

Le tirage au sort est organisé du 12/06/2017 au 30/09/2017 dans toutes les papeteries ROUGE PAPIER participant à l'opération.

Il est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et résidant en France métropolitaine, excepté les salariés, les franchisés, les distributeurs et les agents de l'organisateur, ainsi que les membres de sa famille proche, et toute personne en relation avec la création ou l'administration du Jeu.

Article 3 – Participation

Une seule participation par personne et par foyer (personne habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Pour participer, le Participant doit, pendant la durée du Jeu:

- effectuer un minimum d'achat de 3 produits de papeterie du tract RDC pour la rentrée scolaire 2017-2018, dans l'une des papeteries ROUGE PAPIER participantes,
- remplir un bulletin de participation disponible dans toutes les papeteries ROUGE PAPIER participant à l'opération ou sur papier libre, fournir la facture correspondant à l'achat susvisé (un simple ticket de caisse étant suffisant),
- Déposer le bulletin dans l'urne disponible dans toutes les papeteries ROUGE PAPIER participant à l'opération avant le 07 octobre 2017 ou renvoyer le bulletin de participation avec la facture avant le 25 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CS COMLANDI
Grand Jeu «Rentrée des classes»
Immeuble Le Descartes
29 Promenade Michel Simon
93160 Noisy le Grand

Le bulletin de participation devra mentionner :

- Nom du magasin Rouge Papier
- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique valide

Les frais engagés par le participant pour retourner le bulletin de participation et la facture seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais engagés par participant sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

Article 4 – Tirage au sort

Comme tout tirage au sort, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Un tirage au sort sera effectué via depotjeux.com le lundi 30 octobre 2017 parmi toutes les participations valables reçues, de manière automatique et les résultats seront déposés via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès d'un huissier de justice

Tout bulletin de participation illisible, raturé, déchiré, dupliqué, ou imité, sera considéré comme nul.

Il appartient au participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, et numéro de téléphone, sont correctement renseignés. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant ne peut, pour une quelconque raison, de lire son courrier électronique, ou encore écouter sa messagerie de téléphone.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 5 – Prix

CS Comlandi met en jeu :

- 1 (un) voyage à Disneyland Paris pour 4 personnes
Le prix comprend le transport, quatre nuits à l'hôtel pour quatre personnes (petit déjeuner inclus), une assurance voyage et des entrées au parc. (Budget de 3.200 € TTC).
- 2 (deux) Smartwach SPC 9611t (Budget 127,98 € TTC)
- 2 (deux) Tablettes SPC Glow 10,6" Wifi 32GB (Budget de 219,80 € TTC)
- 1 (un) Console Playstation 4 Pro de 1TB (Budget de 399,00 € TTC)
- 1 (un) Véhicule électronique Feber-Dareway (Budget de 255,00 € TTC)

Soit une valeur totale approximative de 4201,78 € TTC

Prix de vente TTC communiqués par les fournisseurs et/ou revendeurs. Les services proposés sont en attente de disponibilité au moment d'effectuer les réservations. Les prix seront confirmés lorsque la réservation sera validée.

Chaque Gagnant sera informé du Prix qu'il a gagné par email ou par téléphone aux coordonnées qu'il a communiqué, et recevra son gain dans les trois semaines suivant le tirage au sort.

Article 6 – Liste des Gagnants

Chaque gagnant s'engage à laisser publier photos, témoignages, nom et département de résidence à toutes fins publicitaires raisonnables en rapport avec le Jeu, sans rémunération ni défraiement complémentaire, sauf s'il renonce à son prix.

Article 7 – Données personnelles

Les informations renseignées par les Participants sur les bulletins de participation sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et de l'attribution des Prix, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données recueillies le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à CS COMLANDI, Le Descartes 29 promenade Michel Simon 93160 Noisy le Grand.

Article 8 – Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière des termes du présent Règlement.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le Règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite avant le 30/09/2017 à l'adresse du Jeu CS COMLANDI – Jeu « Rentrée des classes » – Le Descartes 29 promenade Michel Simon, 93160 Noisy le Grand. Dans la limite d'un règlement par Participant, pendant la durée du Jeu. Le timbre peut -être remboursé sur simple demande (tarif lent « Lettre »

en vigueur).

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Prix valablement gagnés.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

Article 10– Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.